Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260310-D_2026_016-DE

DÉPARTEMENT
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
LORIENT

Effectif légal du conseil municipal
23

Nombre de conseillers en exercice
23

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

COMMUNE
PORT-LOUIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales -C.G.C.T.-, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de PORT-LOUIS (Morbihan)

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants

Daniel **MARTIN**	Gwenola **MEUNIER-LE CORRE**	Hafidha **BATEL**
Véronique **JAMET-BEKKAR**	Rémi **LE VILAIN**	Jean **DERDERIAN**
Annette **BATELIER**	Dominique **PHILIPPO**	Jessica **LE MEUR – PAUGAM**
Fabien **TOUREAUX**	Danielle **CAUDAN**	Katell **BERTHE**
Philippe **MALPIÈCE**	Jean-Paul **HUBERT**	Yannick **LE BRITZ**
Patrick **LE FLOCH**	Christine **JIQUELLÉ**	Dominique **CORVEC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Catherine **LAISNEY**, ayant donné pouvoir de vote à Gwenola MEUNIER – LE CORRE,
Pascal **MARTIN**, ayant donné pouvoir de vote à Dominique CORVEC

Absente excusée
Jacqueline **LANGELIER**

Absents
Gérard **HUTTEAU**, Céline **GALLIC**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260310-D_2026_016-DE

1.1. Règles applicables

M. Daniel MARTIN, Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit (18) conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du C.G.C.T.)

Mme Annette **BATELIER** a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L 2121-15 du C.G.C.T.)

1.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins
Mme Jessica **LE MEUR – PAUGAM** et Mme Christine **JIQUELLÉ**

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du Code électoral)

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260310-D_2026_016-DE

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **00**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **20**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) **00**
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral) **03**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **17**
f. Majorité absolue (1) **11**

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabien **TOUREAUX**	**17**	**DIX-SEPT**

~~1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin (2)~~

~~a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote~~
~~b. Nombre de votants (enveloppes déposées)~~
~~c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)~~
~~d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)~~
~~e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]~~
~~f. Majorité absolue (3)~~

~~INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)~~	~~NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS~~	
	~~En chiffres~~	~~En toutes lettres~~

~~1.6. Résultats du troisième tour de scrutin~~ (4)

~~a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote~~
~~b. Nombre de votants (enveloppes déposées)~~
~~c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)~~
~~d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)~~
~~e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]~~
~~f. Majorité absolue (5)~~

~~INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)~~	~~NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS~~	
	~~En chiffres~~	~~En toutes lettres~~

(1) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur
(2) Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour
(3) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur
(4) Ne pas remplir les 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour
(5) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260310-D_2026_016-DE

1.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur Fabien TOUREAUX été proclamée adjoint et a été immédiatement installé

2. Observations et réclamations (6)

Néant

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures quinze minutes, en double exemplaire (7) a été, après lecture, signé par le Maire, les assesseurs et le secrétaire

Le Maire,
Daniel MARTIN.

Les assesseurs,
Jessica LE MEUR - PAUGAM
Christine JIQUELLÉ

La secrétaire,
Annette BATELIER.

(6) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

(7) Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.